

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 21 Janvier 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-001

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de janvier à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M COULET Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée au code de l'urbanisme.

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 étant achevée, il convient maintenant d'approuver le bilan de la mise à disposition du public ainsi que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montpezat pour sa mise en vigueur.

Convocation le :
14/01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-45 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 24 janvier 2017,

Vu la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 4 avril 2023,

Vu l'arrêté 2024-10 du Maire en date du 9 septembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montpezat ;

Vu la Révision allégée n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 10 septembre 2024,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la notification par courrier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Montpezat aux Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 7 octobre 2024 décidant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Montpezat n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/01/2025

Affiché le : 23/01/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20250123-2025-MAIRIE-001-AI
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

CONSIDERANT que les avis reçus par courrier de la part du Préfet du Gard (DDTM), du Conseil Départemental du Gard, du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'INAO, de la SEMIGA, des Maires de Saint-Côme-et-Maruejols et de Crespian, sont tous favorables ;

CONSIDERANT que le bilan de la mise à disposition du public du dossier (joint à la présente délibération), qui s'est déroulée du 19 novembre au 20 décembre 2024 et qui a respecté toutes les modalités définies, est favorable ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLU de Montpezat est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montpezat.

ARTICLE 2 : D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montpezat qui concerne la modification du règlement du secteur 2AU1m et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à l'opération mixte « maison en partage et habitat ».

ARTICLE 3 : De préciser que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité (à savoir l'affichage en Mairie durant un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information), de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : De préciser que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Montpezat est tenu à la disposition du public à la Mairie de Montpezat aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité que le dossier a été transmis en préfecture, informant que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 23/01/2025
Affiché le : 23/01/2025

Accusé de réception en préfecture
036-213001829-20250123-2025-MAIRIE-001-AI
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025